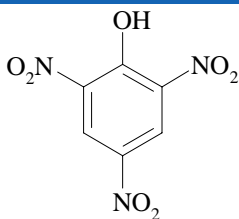


acide picrique (2,4,6-trinitrophénol)



2,4,6-(NO₂)₃C₆H₂OH



INFORMATION SUR L'ACIDE PICRIQUE ET PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE

Informations sur le produit :

L'acide picrique est une substance chimique qu'on trouve aussi sous d'autres dénominations : trinitrophenol, acide carbo-azotique, acide picronitrique, Pikrinsäure (all.)

Numéro d'enregistrement unique dans la banque de données de **Chemical Abstract Service (CAS)**

- Numéro CAS : 88-89-1

Dans la classification des matières dangereuses, le produit, dépendant de son état, peut se voir attribuer 3 classifications différentes, à savoir :

- Numéro UN 1344 (si taux d'humidité ≥30%)
- Numéro UN 0154 (si taux d'humidité <30%)
- Numéro UN 3364 (si taux d'humidité <10%)

Une fiche internationale de sécurité chimique peut être consultée sur le lien suivant : http://training.itcilo.it/actrav_cdrom2/fr/osh/ic/nfrn0316.html

Dans tous ses états physiques, l'acide picrique est toxique et inflammable.

Généralement l'acide picrique est conditionné dans des flacons en verre ou dans des récipients en matière synthétique.

Si cette matière est diluée (flegmatisée par l'adjonction d'eau), il n'y a pas de risque d'explosion (classé UN 1344)

Le contact avec des métaux peut causer la formation de picrates, ce qui augmente le danger d'explosion.

Quand l'acide picrique s'est desséché par évaporation (p.ex. stockage prolongé), des cristaux explosibles (sensibles aux effets mécaniques et thermiques) se forment, entre autre sous le couvercle du récipient, et notamment dans les rainures.

Procédure en cas de découverte d'acide picrique :

En cas de découverte d'acide picrique, ce produit doit donc être traité avec les **précautions suivantes** :

- ne jamais ouvrir le récipient (friction)
- ne pas secouer
- ne pas laisser tomber
- tenir à l'abri de toute chaleur ou flammes

Marche à suivre en cas de découverte d'acide picrique sous forme humide :

L'élimination du produit à l'état humide (UN 1344) est du ressort des firmes spécialisées en gestion de déchets.

- respecter les précautions citées
- contacter la « Superdreckskescht » Tél 48 82 16-1

Marche à suivre en cas de découverte d'acide picrique explosif (solide ou desséché) :

L'élimination du produit à l'état desséché (UN 1344 ou UN 3364) est du ressort des services spécialisés en déminage

- respecter les précautions citées
- ne pas manipuler ou déplacer le produit
- interdire l'accès au local où le produit a été trouvé
- contacter le Service de Déminage de l'Armée (SEDAL) Tél 26 33 22 27

En cas de doute : considérer le produit comme étant à l'état desséché.